

Présentation des différentes solutions PayFiP adaptées à chaque entité publique

Généralisé pour l'ensemble des entités publiques depuis le 17 décembre 2018, PayFiP est le dispositif de paiement en ligne proposé gratuitement¹ par la DGFIP.

L'offre, initialement disponible pour le paiement par carte bancaire sous le nom de « TIPI » (titres payables par internet) a été enrichie d'un moyen de paiement par prélèvement SEPA unique et à, dès lors, changé d'appellation pour devenir **PayFiP**.

Le dispositif permet de couvrir intégralement le périmètre des entités publiques soumises à l'obligation de proposer une offre de paiement en ligne à l'horizon 2022.

La présente fiche propose un descriptif des différentes offres proposées en fonction des catégories d'entités.

1. COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

1.1. PAYFiP TITRES

Le dispositif **PayFiP Titres** est proposé aux collectivités qui émettent des titres de recettes pris en charge dans Hélios.

Les collectivités adhérentes ont la possibilité de donner à leurs usagers l'accès à PayFiP selon deux modalités :

- ✓ soit directement depuis leur site internet : le paiement peut-être réalisé au moyen d'un formulaire de saisie (les usagers sont invités à saisir leurs références dans des écrans spécifiques) ou par l'intermédiaire d'un « portail famille » (les usagers s'authentifient et choisissent les titres qu'ils souhaitent régler dans une liste proposée sur le portail.
- ✓ À défaut de disposer d'un site internet adapté, elles peuvent également proposer à leurs usagers d'effectuer leurs règlements en se connectant directement au site www.tipi.budget.gouv.fr mis gratuitement à leur disposition par la DGFIP.

Les titres de recette réglés en ligne par PayFiP sont automatiquement émargés dans l'application Hélios.

PayFiP est actuellement le seul dispositif permettant le paiement en ligne des titres de recettes des collectivités gérées sous Hélios.

1.2. PAYFiP RÔLE

Le dispositif **PayFiP Rôle** est proposé aux collectivités qui émettent des rôles pris en compte dans Hélios.

De la même manière que pour l'offre PayFiP Titres, les collectivités adhérentes ont la possibilité de donner à leurs usagers l'accès à PayFiP directement depuis leur site internet (au moyen d'un formulaire de saisie ou par l'intermédiaire d'un portail famille).

À défaut de disposer d'un site internet adapté, elles peuvent également proposer à leurs usagers d'effectuer leurs règlements en se connectant au site www.tipi.budget.gouv.fr.

Les factures (articles de rôles) réglées en ligne par PayFiP sont automatiquement émargées dans l'application Hélios.

PayFiP est actuellement le seul dispositif permettant le paiement en ligne des rôles.

¹Hors commissions CB. Aucune commission pour le prélèvement.

Une collectivité qui émet à la fois des titres de recette et des rôles peut adhérer aux deux offres, PayFiP Titres et PayFiP Rôle.

1.3. PAYFiP RÉGIE

L'offre **PayFiP Régie** est proposée aux collectivités ayant recours à la gestion directe de leurs services publics par le biais de régies de recettes.

Elle impose à la collectivité de disposer de son propre site internet, le site de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr) n'étant pas disponible pour ce type de clientèle.

Le dispositif couvre à la fois les recettes au comptant (billetterie par exemple) et les droits constatés (factures de crèches...).

Si une collectivité dispose de plusieurs régies, chacune d'entre elles souhaitant adhérer à PayFiP devra le faire individuellement. L'adhésion à PayFiP régie est complémentaire à l'adhésion à PayFiP Titre et/ou PayFiP Rôle.

Contrairement aux offres PayFiP Titres et PayFiP Rôle, le dispositif PayFiP Régie se trouve en concurrence directe avec des solutions proposées par des prestataires privés. Les collectivités n'ont donc aucune obligation d'adhérer PayFiP pour leurs régies.

2. SECTEUR PUBLIC HOSPITALIER

2.1. PAYFiP TITRES EPS

Le dispositif **PayFiP Titre EPS** est proposé aux établissements publics de santé émettant des titres de recettes pris en charge dans Hélios.

Les établissements adhérents ont la possibilité de donner à leurs usagers l'accès à PayFiP directement depuis leur site internet (au moyen d'un formulaire de saisie ou par l'intermédiaire d'un portail patient sur lequel la liste des factures les concernant sont proposées au paiement).

À défaut de disposer d'un site internet adapté, ils peuvent également proposer à leurs usagers d'effectuer leurs règlements en se connectant au site www.tipi.budget.gouv.fr.

Les titres de recette réglés en ligne par PayFiP sont automatiquement émargés dans l'application Hélios.

PayFiP est actuellement le seul dispositif permettant le paiement en ligne des titres de recettes pour les EPS.

2.2. PAYFiP RÉGIE

Cette offre est en tous points identique à celle proposée aux régies des collectivités locales.

Elle impose à l'EPS de disposer de son propre site internet, le site de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr) n'étant pas disponible pour ce type de clientèle.

Si l'établissement dispose de plusieurs régies, chacune d'entre elles souhaitant adhérer à PayFiP devra le faire individuellement. L'adhésion à PayFiP régie est complémentaire à l'adhésion à PayFiP Titre EPS.

Contrairement à l'offre PayFiP Titre EPS, le dispositif PayFiP Régie se trouve en concurrence directe avec des solutions proposées par des prestataires privés. Les établissements n'ont aucune obligation d'adhérer à PayFiP.

3. ENTITÉS PUBLIQUES AUTRES QUE COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ (ENTITÉS DITES « CLIENTS GÉNÉRIQUES » DE PayFiP)

Afin de permettre l'accès à son service de paiement en ligne au plus grand nombre, la DGFIP a souhaité généraliser son dispositif à l'ensemble des entités publiques au sens de l'article 1 du décret GBCP (Services de l'Etat, Établissements Publics Nationaux...)

Ainsi, l'offre « **PayFiP clients génériques** » a été déployée depuis 2016, d'abord auprès des établissements publics d'enseignement puis, plus récemment, à des services de l'État (Direction générale des douanes et droits indirects, Direction de l'information légale et administrative...).

Le dispositif impose à l'entité publique de disposer de son propre site internet, le site proposé par la DGFIP n'étant pas disponible pour ce type d'adhérent.

PayFiP clients génériques se trouve en concurrence directe avec des solutions proposées par des prestataires privés. Les entités publiques sont donc libres de choisir l'offre la mieux adaptée à leurs besoins.

4. SYNTHÈSE

	Administrations de l'État	Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Établissements publics de santé	EPLÉ-EPLÉFPA-EPLÉMA	Autres personnes morales de droit public
PayFiP Titre		Site collectivité Ou Portail tipi.budget.gouv.fr			
PayFiP Titre EPS			Site collectivité Ou Portail tipi.budget.gouv.fr		
PayFiP Rôle		Site collectivité Ou Portail tipi.budget.gouv.fr			
PayFiP Régie		Site collectivité	Site collectivité		
PayFiP Clients Génériques	Site collectivité			Site collectivité	Site collectivité

5. Documentation

- Guide de mise en œuvre PayFiP Titres/Rôles portail DGFIP : <http://nausicaadoc.appli.impots/2018/013048>
- Guide de mise en œuvre PayFiP Titres/Rôles site collectivité : <http://nausicaadoc.appli.impots/2018/013045>
- Guide de mise en œuvre PayFiP Régie URL : <http://nausicaadoc.appli.impots/2018/013051>
- Guide de mise en œuvre PayFiP Régie Web service : <http://nausicaadoc.appli.impots/2018/013053>
- Guide de mise en œuvre PayFiP Titres EPS portail DGFIP : <http://nausicaadoc.appli.impots/2019/000430>
- Guide de mise en œuvre PayFiP Titres EPS site établissement : <http://nausicaadoc.appli.impots/2019/000383>
- Guide de mise en œuvre PayFiP Clients génériques : <http://nausicaadoc.appli.impots/2018/010158>